

Aux parents des élèves **du cycle primaire**

Objet : Rappel de quelques points d'organisation

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école comme lieu d'éducation d'instruction et de vie, nous demandons aux parents de respecter les points suivants :

❖ **Rentrée :**

- Matin

Ouverture du portail : 7h45min

Fermeture du portail : 8h00min

- Après-midi

Ouverture du portail : 13h45min

Fermeture du portail : 14h00min

Les cours commencent à 8h00 et à 14h00. Excepté le vendredi après-midi à 14h30min.

❖ **Sortie :**

- Matin : 12h15min Le portail se ferme à 12h30min
- Après-midi : 16h15min Le portail se ferme à 16h30min

Les parents sont priés d'être ponctuels aussi bien à la rentrée qu'à la sortie.

La ponctualité est de rigueur.

Service de garde :

- Matin :

Service de garde, de 12h15 à 12h30. Au-delà de 12h30min, aucune surveillance n'est assurée.

- Après midi :

Service de garde, de 16h15 à 16h30min. Au-delà de 16h30min, aucune surveillance n'est assurée par l'école. Sauf pour les enfants inscrits au service de garde payant qui commence de 16h15min à 17h30min.

- Les parents ne devront pas franchir la petite porte de la cour, il faut libérer l'espace pour permettre aux élèves de sortir sans bousculade et sans incidents.

❖ **Cantine :**

- les élèves inscrits au service garde-cantine doivent apporter un repas froid, un fruit, de l'eau, une serviette et une trousse de toilette si c'est possible comportant brosse à dents, savon liquide et dentifrice.
- les ustensiles en métal et en verre, les limonades, les chips, les canettes sont strictement interdits.

❖ **Rencontre parents enseignants :**

En cas de besoin de rencontrer un enseignant, les parents sont priés de prendre rendez-vous. Il faut que l'enseignant soit disponible pour vous écouter et dialoguer avec vous. En cas d'urgence, contactez la direction.

N.B : On ne doit jamais discuter avec les enseignants au moment du travail.

❖ **Caisse et paiement :**

Les parents sont priés d'être à jour avec la caisse.

- Les frais se font soit par mois (avant le 05 de chaque mois) soit par trimestre (avant le 15 octobre, 15 Janvier, 15 Avril).
- Le règlement des frais de service de garde cantine se font obligatoirement avec le paiement des frais de scolarité.

Chers parents,
Nous vous rappelons aussi que vous êtes nos partenaires à part entière et que nous comptons sur votre collaboration pour la bonne marche de l'école, pour l'éducation de vos enfants et leur sécurité.

Merci

La Direction